

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**De circulation**  
**Rue Arsène Sarazin**

**LE MAIRE DE PARNES,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande reçue par mail le 13 avril 2026 de M. Aymeric CLAES représentant de la société AXE TP sise Route de Villers sur Trie à ENENCOURT LEAGE (60590) ;

CONSIDERANT qu'en raison de la reprise d'un accotement de chaussée sur 102 ml, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Rue Arsène Sarazin (après le stop jusqu'à la sortie de la commune)**

**Du lundi 27 avril au mercredi 6 mai 2026**  
**pour une durée de 10 jours calendaires**

La voie sera restreinte en demi chaussée et la circulation alternée par feux tricolores.

**ARTICLE 2**

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3**

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par la société AXE TP.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**PARNES**, le 14 avril 2026  
Le Maire, Frédéric RICHEVAUX

Copie de cet arrêté sera adressée :

- M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- SMDO
- Société TRANSDEV

